



Libérer des détenus terroristes, un défi pour les autorités

repères

Le procès Abdeslam sous haute sécurité

Le 18 décembre 2017, date initialement prévue du procès de Salah Abdeslam. Emmanuel Dunand/AFP



Salah Abdeslam, 28 ans, seul survivant des commandos djihadistes qui ont attaqué Paris en novembre 2015, doit comparaître à partir de lundi à Bruxelles pour sa participation présumée à une fusillade

avec des policiers en mars 2016.

Il est incarcéré depuis avril 2016 à Fleury-Mérogis où il a toujours été maintenu à l'isolement, sous vidéosur-

veillance 24 heures sur 24. Pendant le procès, il sera hébergé à la prison de Vendin-le-Vieil, où ces conditions de détention seront « dupliquées ».

Il fera quotidiennement le trajet

de 150 kilomètres vers Bruxelles sous escorte. Le stationnement sur les parkings jouxtant le palais sera interdit, la circulation fermée dans la rue située derrière l'édifice et le ciel surveillé par des hélicoptères.



— Une soixantaine de condamnés pour terrorisme devraient sortir de prison d'ici à 2020.

— Un défi pour les autorités qui doivent repérer ceux qui continuent de constituer une menace.

Selon l'administration pénitentiaire, 57 condamnés pour des faits liés au terrorisme sont libérables d'ici à 2020. Des libérations redoutées. « On sait que, en revenant dans leur quartier, ils seront auréolés du statut de combattant, notamment ceux passés en Irak ou en Syrie, décrypte Jean-Charles Brisard, directeur du Centre d'analyse du terrorisme. En tant que "vétérans", on ne peut exclure qu'ils participent à l'embrigadement de plus jeunes. On avait vu cela avec les anciens d'Afghanistan. » Si la pénitentiaire et les services de renseignement travaillent de concert pour garder la trace de ces individus à la sortie, l'inquiétude n'en est pas moins palpable. « Leur libération, c'est notre préoccupation majeure, explique un agent du renseignement. Les surveiller à leur sortie constitue pour nous un défi logistique inédit. La surveillance d'un individu 24 heures sur 24 mobilise un peu plus d'une vingtaine d'agents. Or nos effectifs peinent déjà à suivre tous les fichés S pour qui ce serait nécessaire, alors, les sortants de prison... »

À l'entendre, les services se contenteront de sondes ponctuelles. « Nous regardons durant 48 heures dans quels milieux ces sortants de prison gravitent, qui les contacte, etc. Si rien de suspect ne ressort, on passera au suivant. » Reste à espérer que les services de renseignement voient juste... Pour les profils

les plus dangereux, l'assignation à résidence reste d'actualité. « Nous ne sommes certes plus sous état d'urgence, explique Didier Rebut, à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2), mais cette restriction de liberté a sans doute vocation à rester un outil important pour l'administration. » Mi-janvier, on dénombrait 29 assignations. Le dispositif n'a toutefois plus rien de commun avec

« Nos effectifs peinent déjà à suivre tous les fichés S pour qui ce serait nécessaire, alors, les sortants de prison... »

celui mis en place au lendemain des attentats de 2015. Le périmètre n'est plus la résidence mais la commune, les pointages au commissariat sont limités à un par jour et la durée de l'assignation ne peut plus excéder un an. « Il faudra sans doute réviser la durée à la hausse », prédit l'agent du renseignement.

Face à la gravité et à la nouveauté de la menace, certains préconisent de durcir la loi. C'est notamment le cas d'une partie des députés LR, qui réclament d'étendre la rétention de sûreté aux condamnés pour terrorisme. Ce dispositif – qui avait fait débat lors de son entrée en vigueur en 2008 – prévoit de « retenir » les condamnés considérés comme encore dangereux en fin de peine. Il ne s'applique, en l'état, qu'aux criminels condamnés à quinze ans de prison au moins – ce qui exclut, de fait, le délit d'association de malfaiteurs terroriste. « Nous devons aller vers un système qui permette de conti-

nuer à les surveiller, voire de les placer en rétention de sûreté après qu'ils ont purgé leur peine. Je propose cette mesure avec constance depuis près de cinq ans », réclamait le député LR Éric Ciotti fin décembre. Les juristes y restent très majoritairement opposés. « La prison doit sanctionner un acte commis. Elle n'a pas pour vocation de neutraliser un individu représentant une potentielle menace, estime Didier Rebut. Réfléchissons plutôt à la façon de faire de l'incarcération un moment propice à la déradicalisation. »

Sur ce point, les pouvoirs publics semblent naviguer à vue. En témoignent les volte-face répétées de la pénitentiaire dans la prise en charge des détenus radicalisés. Les choses avancent, en revanche, en milieu ouvert. L'exécutif se dit notamment intéressé par l'expérimentation « RIVE » (recherche et intervention sur les violences extrémistes), mise en place en 2016. Quatorze individus radicalisés – impliqués, pour certains, dans une association de malfaiteurs terroristes – sont pris en charge de façon intensive par une équipe pluridisciplinaire (éducateur, psychiatre, aumônier musulman, etc.) « Leur référent les suit de très près, et la diversité des acteurs nous permet de jouer sur tous les leviers : l'embrigadement, la réinsertion sociale, les liens familiaux, explique Frédéric Lauféron, directeur général de l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (Apcars), chargé du dispositif. Nos résultats sont, pour l'heure, plutôt encourageants. Même si nous savons qu'il sera sans doute difficile de faire évoluer les profils les plus durs. » Le premier ministre pourrait annoncer mi-février une duplication du dispositif au niveau national.

Marie Boëton